



**l'Assurance  
Maladie**

**RISQUES PROFESSIONNELS**

Agir ensemble, protéger chacun

# Bulle d'Oc Mai-Juin 2023

Bulletin documentaire des risques professionnels de la Carsat MIDI-PYRENEES

## Dans ce numéro

- [Informations réglementaires](#)
- [Actualités de la Branche AT/MP](#)
- [Du côté des Carsat](#)
- [Nouveautés INRS](#)
- [Rapports – études](#)
- [L'actu en bref](#)

Le point sur le passeport prévention

Accord sur la gouvernance de la branche AT-MP

## Retraite

### **La loi portant réforme des retraites publiée au JO.**

La loi portant réforme des retraites est parue au Journal officiel le 15 avril dernier.

<https://www.vie-publique.fr/loi/287916-loi-reforme-des-retraites-2023-plfss-rectificatif>

## Passeport prévention

Au 30 mai 2023, les premières fonctionnalités du Passeport de prévention sont disponibles avec l'ouverture de la consultation par les travailleurs.

Parce que la prévention des risques dans le milieu professionnel est au cœur des enjeux du monde du travail, un service dédié est mis à disposition de l'ensemble des travailleurs et demandeurs d'emploi.

C'est l'objet du Passeport de prévention : il accompagnera les travailleurs et les demandeurs d'emploi dans le suivi et la valorisation de leurs compétences en matière de santé et de sécurité au travail. De la même manière que pour le Passeport de compétences, il sera accessible à tous les titulaires d'un Compte personnel de formation (CPF), et est disponible dès maintenant dans une version bêta.

A ce jour, seules les certifications enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et au Répertoire Spécifique (RS) sont liées au passeport prévention.

Les formations et certificats de la Branche AT/MP ne sont pas concernées à ce stade.

Le déploiement progressif du service :

- ▶ À partir du 30 mai 2023 : le Passeport de prévention accessible en version bêta
- ▶ À partir de 2024 : le Passeport de prévention disposera de nouvelles fonctionnalités

[https://passeport-prevention.travail-emploi.gouv.fr/espace-public/sites/pp/files/2022-11/Plaquette\\_passeport\\_de\\_prevention\\_2022.pdf](https://passeport-prevention.travail-emploi.gouv.fr/espace-public/sites/pp/files/2022-11/Plaquette_passeport_de_prevention_2022.pdf)

## Obligation des entreprises en matière d'accident du travail

**[Décret n° 2023-452 du 9 juin 2023](#) relatif aux obligations incombant aux entreprises en matière d'accident de travail et d'affichage sur un chantier, JO 11/06/23**

*Un décret oblige l'employeur à prévenir au plus vite l'inspection du travail, sous peine d'amende. L'objectif est d'éviter "l'altération des preuves", souligne le ministère. Cela pourrait aussi permettre un décompte plus juste du nombre de morts d'accidents du travail, et de mieux savoir de quoi ils sont décédés.*

Désormais, en cas d'accident du travail mortel, l'employeur a 12 heures pour informer l'inspection du travail, prévoit le [décret n° 2023-452 du 9 juin 2023](#), paru ce dimanche au *Journal officiel*. "Des constats trop tardifs sont susceptibles de nuire à la manifestation de la vérité, compte tenu du risque d'altération des preuves", explique le ministère du travail.

Concrètement, "lorsqu'un travailleur est victime d'un accident du travail ayant entraîné son décès, l'employeur informe l'agent de contrôle de l'inspection du travail compétent pour le lieu de survenance de l'accident immédiatement et au plus tard dans les douze heures qui suivent le décès du travailleur", prévoit le nouvel article R. 4121-5 du code du travail.

Le délai "court à compter du moment où l'employeur a connaissance du décès du travailleur", mais attention, c'est uniquement si l'employeur peut "établir" qu'il n'a pas eu connaissance du décès dans les 12 heures qui ont suivi.

L'employeur qui ne respecterait pas cette nouvelle obligation de déclaration s'expose à une contravention de 5e classe – la plus grave prévue par le code pénal –, c'est-à-dire une amende de 1.500 euros, pouvant être portée en 3.000 euros en cas de récidive.

### Quelles informations l'employeur doit-il communiquer ?

Le décret précise les informations que l'employeur doit envoyer à l'inspecteur "par tout moyen permettant de conférer date certaine à cet envoi" :

- "Le nom ou la raison sociale ainsi que les adresses postale et électronique, les coordonnées téléphoniques de l'entreprise ou de l'établissement qui emploie le travailleur au moment de l'accident ;
- Le cas échéant, le nom ou la raison sociale ainsi que les adresses postale et électronique, les coordonnées téléphoniques de l'entreprise ou de l'établissement dans lequel l'accident s'est produit si celui-ci est différent de l'entreprise ou établissement employeur ;
- Les noms, prénoms, date de naissance de la victime ;
- Les date, heure, lieu et circonstances de l'accident ;
- L'identité et les coordonnées des témoins, le cas échéant."

Source : Actuel HSE

## Prévention de l'usure professionnelle : FAQ

[La loi n° 2023-270 du 14 avril 2023](#) de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 instaure un nouveau dispositif de prévention de l'usure professionnelle. Son article 17 crée un fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (FIPU) auprès de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles (CAT-MP). Ce fonds doté d'un milliard d'euros sur cinq ans a pour mission de participer au financement des actions de prévention, de sensibilisation, de formation et de reconversion au bénéfice des salariés particulièrement exposés aux facteurs de risques ergonomiques (ports de charges lourdes, postures pénibles, vibrations mécaniques).

Ce nouveau dispositif mobilise pleinement les branches professionnelles, confirmant leur rôle en matière de dialogue social relatif aux conditions de travail. La loi ouvre en effet la possibilité pour les branches de négocier des listes de métiers ou activités particulièrement exposés aux facteurs ergonomiques.

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/prevention-de-l-usure-professionnelle-engagement-de-negociations-de-branche>

## Circulaires de l'Assurance Maladie

► **Circulaire CNAM/DDO/DRP CIR-4/2023 du 30 mars 2023 mettant en place un nouveau cadre réglementaire pour le suivi post-professionnel.**

<https://circulaires.ameli.fr/sites/default/files/directives/cir/2023/CIR-4-2023.pdf>

► **Circulaire CNAM/DRP CIR-5/2023 du 30 mars 2023 portant revalorisation des rentes d'accidents du travail et maladies professionnelles et des indemnités en capital du 1er avril 2023.**

<https://circulaires.ameli.fr/sites/default/files/directives/cir/2023/CIR-5-2023.pdf>

## Le nouveau règlement sur les machines est adopté

Le 22 mai, le Conseil a adopté le nouveau règlement européen relatif aux machines. Le texte, qui remplace la directive de 2006, précise les exigences essentielles de santé et de sécurité applicables dans l'UE, facilite la libre circulation des machines et garantit un niveau élevé de sécurité pour les travailleurs et les citoyens.

Il rend obligatoire une évaluation de la conformité par un organisme tiers pour six catégories de machines présentant un facteur de risque plus élevé. Des informations sur la sécurité devront être fournies pour chaque produit, sous format numérique par défaut (les documents papier pouvant être délivrés sur demande).

Le nouveau règlement couvrira les risques liés aux technologies émergentes et clarifie le champ d'application. En particulier, seront inclus les petits véhicules de transport à usage personnel et les véhicules électriques légers tels que les scooters et les vélos, étant donné qu'ils sont largement utilisés et pourraient être dangereux pour les utilisateurs.

*EUROGIP 30 mai 2023*

### Focus juridique

#### **Effectifs de l'entreprise : quelles sont les modalités de décompte ?**

L'employeur doit connaître l'effectif de son entreprise. Pourquoi son calcul est-il important ? Quels sont les salariés pris en compte ? Quels sont les salariés exclus du décompte ? Selon quelles modalités de calcul ? Le point dans ce focus juridique.

<https://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/effectifs-entreprise-modalites-decompte.html>

## Accord sur la gouvernance de la branche AT-MP

Le 16 mai 2023, les organisations patronales et syndicales ont trouvé un accord sur la gouvernance de la branche Accidents du travail - Maladies professionnelles, après plus de dix mois de négociation. L'Accord national interprofessionnel (ANI) sur le fonctionnement de la branche AT-MP de la Sécurité sociale est ainsi ouvert à signature et les organisations ont jusqu'au 31 mai pour le signer.

Parmi les mesures principales de l'ANI, il est prévu l'affectation de 100 M€ supplémentaires chaque année sur le volet prévention en comparaison avec la précédente convention d'objectifs et de gestion (COG 2018-2022). La réforme des retraites impliquant la création d'un fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle, ce sujet a notamment été très discuté lors des négociations.

Sur le thème de la réparation, il a été convenu de l'abaissement du taux minimum d'incapacité permanente de 25% à 20% pour accéder au processus de reconnaissance des maladies professionnelles hors tableau, taux qui n'avait pas baissé depuis 20 ans. L'accord prévoit aussi un abaissement du taux d'incapacité permanente de 80% à 40% pour pouvoir bénéficier de la prestation complémentaire pour recours à tierce personne.

Par ailleurs, l'accord mentionne une reprise prochaine des discussions sur d'autres mesures, en particulier la réforme des barèmes en portant réflexion sur la cohérence entre les dispositifs d'incapacité ou d'invalidité avec la rente AT-MP (souvent moins sollicitée car moins avantageuse).

> [Négociation AT-MP : qu'y a-t-il dans le projet d'accord écrit par les partenaires sociaux ? - Éditions législatives, 21 mai 2023, Pauline Chambost](#)

Le Questionnaire risques professionnels est une procédure officielle et réglementée.



**Le Questionnaire Risques Professionnels : un service en ligne simple et sécurisé**

**Il s'agit d'un service en ligne pour la demande de reconnaissance de maladie professionnelle ou d'accident du travail.**

Simple, sécurisé et accessible à tous, il permet à l'employeur et au salarié de :

- **Compléter** les questionnaires mis en ligne par la CPAM ;
- **Consulter** les pièces du dossier constitué par la caisse préalablement à la prise de décision ;
- **Partager** d'éventuelles observations ;
- **Prendre connaissance en temps réel** des observations formulées par chacune des parties.

**Compléter le questionnaire est primordial car cela permet que votre point de vue soit pris en compte dans le dossier.**

<https://www.ameli.fr/haute-garonne/entreprise/actualites/le-questionnaire-risques-professionnels-un-service-en-ligne-simple-et-securise>

**La déclaration d'accident du travail rejoint le compte entreprise**

**Les employeurs peuvent désormais déclarer en ligne les accidents du travail ou de trajet de leurs salariés directement via votre compte entreprise.**

La déclaration d'accident du travail ou de trajet (DAT) est une obligation pour l'employeur. Dès que vous avez connaissance de l'accident, vous devez procéder à la déclaration dans les 48 heures.

En tant qu'employeur, vous pouvez ultérieurement émettre des réserves sur le caractère professionnel de l'accident du travail. Vous pouvez le faire dans un délai maximum de 10 jours après la date d'établissement de la DAT.

<https://www.ameli.fr/haute-garonne/entreprise/actualites/la-declaration-d-accident-du-travail-rejoint-le-compte-entreprise>

## Signature d'une nouvelle convention nationale entre l'assurance-Maladie et la FNTF

### L'Assurance Maladie - Risques professionnels vient de signer une nouvelle convention nationale avec la Fédération Nationale des Travaux Publics

Objectif ? Améliorer la santé au travail dans le secteur des Travaux Publics. Julie Bastard, qui représentait l'[Assurance Maladie - Risques professionnels](#), a rappelé l'importance, en matière de risques professionnels, du "travail partenarial, de la pédagogie et du caractère opérationnel des actions à mettre en œuvre.

Autant de forces qui se retrouvent dans la présente convention ».

Sur une durée de 5 ans, la convention engage les différents acteurs à :

- Favoriser la démarche d'évaluation des risques • Identifier et promouvoir les bonnes pratiques de prévention
- Favoriser les échanges entre les réseaux des partenaires au niveau territorial
- Accompagner la mobilisation des entreprises pour réduire leur sinistralité
- Renforcer la prévention des risques professionnels dans les formations

## EUROGIP



Mai 2023  
Réf. EUROGIP-184/F  
ISBN 978-10-97338-59-4

Reconnaissance et prise en charge des troubles psychiques liés au travail en Europe

(Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Italie, Suède)



### Nouvelle étude d'EUROGIP sur la reconnaissance des troubles psychiques liés au travail en Europe

Il est désormais admis que les conditions de travail peuvent impacter la santé mentale des travailleurs. Aussi la prévention des risques psychosociaux est-elle devenue une priorité dans de nombreux pays. Mais la question de la reconnaissance du caractère professionnel des maladies psychiques est loin de faire l'unanimité en Europe. EUROGIP y a consacré sa dernière étude.

<https://eurogip.fr/nouvelle-etude-deurogip-sur-la-reconnaissance-des-troubles-psychiques-lies-au-travail-en-europe/>

## Carsat Midi-Pyrénées

Offres de service TPE classées par secteur d'activité

Services

Commerces et restauration

Transport et environnement

Industrie

BTP

### Nouvelle page sur notre site internet : Prévenir les risques professionnels dans les TPE

Une offre de services en prévention est proposée aux TPE par l'Assurance Maladie - Risques professionnels et l'INRS et relayée par la Carsat Midi-Pyrénées en partenariat avec les organisations professionnelles.

Elle se compose :

- **d'outils en ligne** pour évaluer les risques professionnels, réaliser et mettre à jour le document unique et promouvoir les bonnes pratiques de prévention ;
- **de conseils dans la mise en œuvre d'actions de prévention** : fiches "comment bien choisir son matériel", fiches "solutions prévention" ;
- **d'accompagnements financiers**

[subvention prévention pour les petites entreprises](#)

<https://www.carsat-mp.fr/home/entreprises/prevenir-vos-risques-professionnels/dans-les-tpe.html>

## Carsat Sud Est

### Prévention dans l'industrie de la piscine - Fabrication et réparation des piscines en polystyrene

Mise à jour de la recommandation 21 publié par le CTR 1 de la Carsat Sud Est

[https://www.carsat-sudest.fr/images/entreprise/pdf/re\\_21\\_pr%C3%A9vention\\_dans\\_lindustrie\\_de\\_la\\_piscine\\_-\\_fabrication\\_et\\_r%C3%A9paration\\_des\\_piscines\\_en\\_polystyrene.pdf](https://www.carsat-sudest.fr/images/entreprise/pdf/re_21_pr%C3%A9vention_dans_lindustrie_de_la_piscine_-_fabrication_et_r%C3%A9paration_des_piscines_en_polystyrene.pdf)

## Carsat Pays de Loire

### Deux nouvelles vidéos

Risques Chimiques Pros - Témoignage de la Société Havard (Fonderie) - Carsat Pays de la Loire, mai 2023, vidéo 2 minutes 40

Démarche TMS pros : Retour d'expérience chez Lyreco - Carsat Pays de la Loire, mai 2023, vidéo 6 minutes

## Carsat Nord Est

« Étude sur les poussières de silice - Dans les graniteries / Dans la gravure sur les monuments funéraires » (Conception 02/2023 - Réalisation 06/2023)

### **Présentation de l'étude**

EPSAT Vosges et la Carsat Nord-Est ont mené conjointement une étude sur les expositions aux poussières de silice dans les graniteries et la gravure de monuments funéraires, étude soutenue par le Syndicat national de la pierre naturelle (SNROC).

Avec le concours de plusieurs granitiers des Vosges, des mesures de terrain ont été menées courant 2022 permettant d'étudier une dizaine d'activités de façonnage de la pierre.

### **10 fiches ont été rédigées, concernant les postes :**

- Usinage mécanique à l'humide
- Débit à l'humide
- Polissage automatique à l'humide
- Taille de pierre à sec en cabine ventilée avec outil portatif
- Taille de pierre à sec sans cabine avec outil manuel
- Usinage à sec avec disqureuse, sans captage à la source, à l'extérieur du bâtiment
- Gravure avec sableuse à recyclage
- Gravure avec sableuse à jet libre
- Lithogravure à sec avec stylo graveur
- Lithogravure à sec avec sableuse à jet libre et stylo graveur

[Lien](#)

## OPPBTP



Un nouveau site internet dédié à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre

L'OPPBTP lance un nouveau site internet : [moa-batissez-en-prevention.fr](https://moa-batissez-en-prevention.fr). Un site dédié aux maîtres d'ouvrage et aux maîtres d'œuvre pour les aider à mieux comprendre les enjeux de la prévention et les inciter à agir.

On y trouve :

- **Un espace de pédagogie** avec des conseils pour que les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre puissent prendre la mesure des choix qui leur incombent en prévention
- **Des outils pratiques** pour comprendre et agir : guides, questions/réponses, fiches pratiques, affiches, solutions, références juridiques..
- **Des formations et e-learning** pour enrichir leurs compétences, faciliter le développement d'une culture prévention partagée au sein de leurs équipes et avec les parties prenantes de leurs opérations
- **Des cas concrets d'actions de prévention et des retours d'expérience** dont les maîtres d'ouvrage peuvent s'inspirer pour agir à leur tour.

*OPPBTP 25 mai 2023*

## Ministère du travail

### SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL KIT DE COMMUNICATION COMPLET



Le Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, relance une campagne de communication multilingue pour prévenir les accidents du travail, en partenariat avec le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA), la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), l'Institut National de recherche et de sécurité (INRS) et l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment (OPPBTB). Les affiches sont disponibles en allemand, anglais, arabe, bulgare, espagnol, français, italien, polonais, portugais, roumain et turc.

Composée de 19 affiches, elle cible quatre risques professionnels :

- Les travaux en hauteur
- Les risques chimiques
- Les manutentions manuelles
- L'utilisation d'équipements de travail.

Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion 30 mai 2023 : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/campagne-de-prevention-des-risques-professionnels-multilingue>



### Prévention des risques lié aux vagues de chaleur

Publication du guide de prévention des risques liés à la chaleur produit avec les partenaires dans le cadre du PST4 :

[https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide\\_prevention\\_chaleur\\_2023.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide_prevention_chaleur_2023.pdf)

L'instruction de la DGT relative à la gestion des vagues de chaleur du 13 juin 2023 est publiée sur le site du ministère :

[https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/instruction\\_ministerielle\\_vagues\\_de\\_chaleur\\_du\\_130623.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/instruction_ministerielle_vagues_de_chaleur_du_130623.pdf)



## Le Comité social et économique (CSE)

L'INRS propose un nouvel espace dédié aux membres de CSE et met à disposition toutes les ressources utiles pour exercer leurs missions de prévention, depuis la prise de fonction jusqu'à la fin de mandat.

<https://www.inrs.fr/CSE.html>



## Le site de Travail & Sécurité fait peau neuve

<https://www.travail-et-securite.fr/>

Découvrez le nouveau site Internet du mensuel : une arborescence propre, des compléments aux articles publiés dans la revue et des contenus spécifiques web... Podcasts, vidéos, diaporamas sonores, photos, textes... de nombreux éléments sont créés par l'équipe de Travail & Sécurité pour apporter aux internautes une nouvelle manière de s'informer sur les bonnes pratiques en matière de prévention des risques professionnels. Et leur permettre aussi d'aller plus loin dans leurs connaissances sur différents sujets à travers un dispositif très complet de liens renvoyant vers les ressources du site de l'INRS.

## Pharmacie d'officine : de nouvelles ressources pour prévenir les risques professionnels

Expositions à des produits dangereux, relations difficiles avec les patients, chutes... Les salariés des pharmacies peuvent être exposés à des risques professionnels multiples. De nouvelles ressources sont aujourd'hui mises à leur disposition pour les aider à mieux comprendre ces risques, mieux les prévenir et à réaliser leur document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

<https://www.inrs.fr/actualites/pharmacie-officine-ressources.html>



## **ED 6508 : Communiquer avec les outils numériques Risques et pistes de prévention**

Le développement des outils numériques, omniprésents dans le monde du travail, a provoqué de nouveaux risques, souvent méconnus. Cette brochure présente treize points de vigilance liés aux usages de ces outils ainsi que des pistes de prévention.



## **PV 21 : Amélioration de la performance par la prévention : retour d'expérience. Une démarche pour les entreprises**

Ce document présente une démarche « amélioration de la performance par la prévention » conçue, testée et déployée dans 14 entreprises. Cette démarche s'appuie sur quatre principes : la coopération, l'amélioration continue, la prévention intégrée et le dialogue

<https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=PV%2021>

## Maladies professionnelles - TMS - MCP

Selon Santé publique France, les maladies liées au travail sont largement sous-déclarées. Santé publique France publie aujourd'hui de nouveaux résultats qui explorent les maladies à caractère professionnel entre 2012 et 2018 et leur évolution pendant 12 années consécutives ainsi qu'une analyse spécifique des facteurs d'exposition de type organisationnels, relationnels et éthiques associés à ces pathologies.

*Santé publique France - " Troubles musculo-squelettiques et souffrance psychique : maladies à caractère professionnel les plus fréquemment signalées et en augmentation ", Communiqué de presse du 18.04.2023*

<https://www.santepubliquefrance.fr/presse/2023/troubles-musculo-squelettiques-et-souffrance-psychique-maladies-a-caractere-professionnel-les-plus-frequeemment-signalees-et-en-augmentation>

## Les Assises du travail aboutissent à un rapport formulant 17 propositions pour reconsidérer le travail et restaurer la confiance

Les Assises du travail, initiées dans le cadre du Conseil national de la refondation, ont mobilisé une large diversité d'acteurs et ont recueilli près de 5 000 contributions citoyennes. Les Assises supervisées par Jean-Dominique Senard, président de Renault Group et Sophie Thiery, présidente de la commission travail et emploi du Comité économique social européen (Cese), ont porté sur trois thèmes : le sens du travail, la qualité de vie et la santé au travail.

Le rapport qui a conclu les Assises est organisé autour de quatre axes. Le premier axe porte sur la relation de confiance au travail. Afin d'améliorer cette dernière, le rapport prône une "révolution des pratiques managériales" qui privilégie l'autonomie. À cette fin, une meilleure formation initiale et continue des managers apparaît essentielle, comme davantage de dialogue avec les salariés et les partenaires sociaux. Le second axe porte une réflexion sur les parcours et les carrières. Un meilleur équilibre entre vie personnelle et professionnelle est recommandé, ainsi que la conception de dispositifs d'aménagement de fin de carrière.

Le troisième axe traite de la portabilité des droits au cours de la carrière. Le rapport fait acte d'un recul des parcours professionnels linéaires au profit de carrières discontinues. Ainsi, les conclusions du rapport souhaitent plus de coordination notamment pour les travailleurs indépendants. Enfin, la préservation de la santé des travailleurs est le dernier axe abordé par le rapport. Pour cela, l'une des voies envisagées par les auteurs du rapport est l'activation de plus de leviers de formation ainsi qu'un engagement concret vers une démarche de prévention.

[> Conseil national de la refondation : Assises du Travail | Communiqué de presse - Ministère du Travail du Plein Emploi et de l'Insertion, 25 avril 2023](#)

## **Lien entre RPS au travail et risques de maladies cardiovasculaires**

L'EU-Osha a publié récemment un rapport sur le lien entre les risques psychosociaux au travail et les maladies cardiovasculaires. Si la population active est en moyenne en meilleure santé que ceux qui sont en dehors du marché du travail, il existe cependant des facteurs psychosociaux négatifs qui peuvent, par des mécanismes de stress, affecter négativement le système cardiovasculaire.

<https://osha.europa.eu/fr/highlights/addressing-connection-between-psychosocial-risks-work-and-cardiovascular-diseases-less-stress-healthy-heart>

**Grands chantiers en IDF : près de 2 800 interventions de l'inspection du travail depuis fin 2019** *Liaisons sociales Quotidien - L'actualité, N° 18790, Section Acteurs, débats, événements, 4 mai 2023*

L'inspection du travail a mené « près de 2 800 interventions » entre le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et le 21 avril 2023 sur les grands chantiers en Île-de-France, et « 141 enquêtes d'accidents du travail sur site », a indiqué le gouvernement le 26 avril. Une réunion de travail a été organisée dans la matinée entre plusieurs ministres (Travail, Sports, Transports, Ville) et les maîtres d'ouvrage des grands chantiers en Île-de-France couvrant le périmètre des Jeux olympiques et paralympiques (JOP 2024) et de la Société du Grand Paris (SGP), pour « faire le point sur la prévention des accidents du travail graves et mortels sur ces chantiers », a indiqué le ministère du Travail dans un communiqué.

Plus largement, le gouvernement va déployer dans les prochaines semaines « une campagne de prévention multilingue à destination des travailleurs détachés » pour améliorer la prévention des accidents du travail dans les entreprises, notamment celles du bâtiment, a détaillé le ministre du Travail, Olivier Dussopt, dans un entretien au *Figaro*. *Source AFP*

**Plans santé au travail et de prévention des accidents du travail graves et mortels : un appel à projets dédié.** *publié le 23.05.23*

En 2022 et 2023, le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, en partenariat avec l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact), met en œuvre un appel à projets dans le cadre du quatrième plan santé au travail (PST4), du plan de prévention des accidents du travail graves et mortels (PATGM) et des plans régionaux santé au travail (PRST).

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/plans-sante-au-travail-et-de-prevention-des-accidents-du-travail-graves-et>

**Réforme des retraites : le C2P mobilisé sur la question de l'usure professionnelle.** 10.05.23 | actuEL HSE

Pouvoir mobiliser le C2P pour se reconverter professionnellement, c'est le principal apport de la loi en matière de prévention des risques professionnels qui, par ailleurs, ne limite plus le nombre maximal de points pouvant être acquis et rend plus difficile l'utilisation du compte pour un passage à temps partiel avant 60 ans.

**Silice cristalline encore plus de salariés exposés que prévu.** 05.05.23 | actuEL HSE

Selo les estimations de Santé Publique France publiées en janvier 2023, près d'un million de travailleurs seraient exposés à la silice cristalline en France et souvent au-delà de la valeur limite.

**Exposition aux poussières de bois.** 05.05.23 | actuEL HSE

305 000 travailleurs étaient exposés aux poussières de bois en 2017 selon Santé publique France.

**Prévention des accidents graves sur les chantiers : Olivier Dussopt enfonce le clou**

Le ministre du Travail Olivier Dussopt a profité d'une visite sur un chantier dans le Val-de-Marne pour rappeler ses objectifs en matière de prévention des accidents du travail graves et mortels. Le gouvernement souhaite ouvrir une discussion pour harmoniser, au niveau européen, la méthode à appliquer pour mesurer la sinistralité.

[https://www.lemoniteur.fr/article/prevention-des-accidents-graves-sur-les-chantiers-olivier-dussopt-enfonce-le-clou.2274647#xtor=EPR-3&utm\\_source=newsletter&utm\\_medium=email&utm\\_campaign=abonnes&](https://www.lemoniteur.fr/article/prevention-des-accidents-graves-sur-les-chantiers-olivier-dussopt-enfonce-le-clou.2274647#xtor=EPR-3&utm_source=newsletter&utm_medium=email&utm_campaign=abonnes&)